

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Jacques demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Jacques se termine le 17 avril 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, M^e Jacques recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CLAUDE JACQUES

64749

Gouvernement du Québec

Décret 287-2016, 13 avril 2016

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- monsieur Carlos J. Leitão;
- madame Lucie Charlebois;
- madame Christine St-Pierre;
- monsieur Laurent Lessard;
- monsieur Sébastien Proulx;

QUE, conformément à cet article, monsieur Carlos J. Leitão soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, madame Lucie Charlebois soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substituts aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil du trésor, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 54-2016 du 3 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64756

Gouvernement du Québec

Décret 288-2016, 13 avril 2016

CONCERNANT le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ont été désignés ministre et ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles par le décret n^o 381-2014 du 24 avril 2014;

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit désigné pour agir à titre de ministre chargé de l'application de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), et ce, conformément au paragraphe 3^o de l'article 1 de cette loi;

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application du chapitre III de la Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (chapitre M-35.1.2), et ce, conformément à l'article 26 de cette loi, à l'exception des articles 22 et 25;

QUE lui soit confiée, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, notamment la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (chapitre C-67);

2^o la Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois (chapitre C-67.1);

3^o la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (chapitre M-37);

4^o la Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (chapitre S-9.1), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Finances;

5^o la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (chapitre S-41), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE soit confiée au ministre responsable du Plan Nord la responsabilité de l'application de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

QUE le présent décret remplace les décrets n^{os} 419-2014 du 7 mai 2014 et 176-2015 du 18 mars 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64757

Gouvernement du Québec

Décret 289-2016, 13 avril 2016

CONCERNANT le ministre délégué aux Mines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué aux Mines ait pour fonction de seconder le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1^o En ce qui concerne les connaissances géoscientifiques :

— recueillir, traiter et diffuser l'information géoscientifique;

2^o En ce qui concerne la ressource minérale :

— gérer les droits de propriété et d'utilisation de la ressource minérale;

— faciliter l'exploration et l'exploitation minières et apporter son soutien à la recherche;

3^o En ce qui concerne les mesures de transparence, les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en ce qui a trait à la loi suivante :

— la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 382-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64758

Gouvernement du Québec

Décret 290-2016, 13 avril 2016

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 265-2016 du 2 avril 2016

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 265-2016 du 2 avril 2016 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64759